

« Développements récents de la politique de la concurrence européenne »
Carles Esteva-Mosso, Directeur « Politique et stratégie »
à la DG Concurrence – 11/07/2012

Le Directeur de la Direction A « Politique et stratégie » de la DG Concurrence à la CE, **Carles Esteva-Mosso**, a présenté les **développements** de la **politique de concurrence**. En 2004, la CE a lancé une **réforme** efficace de la politique **d'antitrust et de concentrations**. Grâce à la **décentralisation et à la cohérence du système**, la CE a pu se concentrer sur les cas les plus problématiques.

Dans le **domaine des aides d'Etat**, une **réforme est en revanche nécessaire** : elle a été **initiée** le **8 mai 2012**. Cette stratégie s'inscrit dans les débats plus généraux de la CE pour **sortir de la crise** et qui consistent à s'assurer que les **dépenses publiques sont faites à bon escient** et orientées sur la croissance. 60 milliards d'euros d'aides sont distribués chaque année dans l'UE, ce qui correspond à 1% des dépenses publiques. Les aides d'Etat doivent cibler la réalisation des **objectifs de la stratégie UE 2020**, tout en s'assurant qu'elles n'interviennent qu'en cas de **défaillance du marché**, à hauteur minimale et stimulent le secteur privé au moins au même niveau. La CE pense que certaines aides ont un **impact négatif sur la croissance**, comme les aides aux **restructurations des entreprises**, qui maintiennent de façon artificielle des entreprises dans le marché : cela crée des distorsions de court terme et long terme sur la croissance. Toutefois, de nombreux EM y sont attachés, particulièrement dans la situation de crise actuelle. La CE souhaite malgré tout **distinguer plus efficacement la « bonne aide » de la mauvaise**, en appliquant des principes généraux applicables à tous les domaines d'aide.

A l'heure actuelle sont en application environ **40 lignes directrices (LD)** applicables à **différents types d'aides**. Ainsi, plus de cohérence est nécessaire autour des **principes de nécessité et de proportionnalité** : il faut que l'aide ait un **réel effet incitatif** : si les mêmes activités étaient développées sans l'aide, celle-ci est inutile. **Avant fin 2013**, les LD couvrant les 3/4 de l'aide devraient avoir été révisées : aides à finalité régionale, environnement, recherche et développement, restructurations d'entreprises et les nouvelles lignes sur les aides pour le haut débit. Un objectif plus procédural consiste à **centrer l'examen de la CE** sur les cas susceptibles de causer **le plus de distorsions de concurrence**. A l'heure actuelle, la DG Concurrence traite plus de 800 cas par an, dont l'effet est parfois très mineur sur le marché intérieur. La **règle de minimis** avec un **seuil d'examen établi à 200 000 €** est l'outil principal pour limiter le nombre de cas examinés. Toutefois, après deux ans d'application, le **bilan n'est pas très convaincant**. Les investissements ont été très éparpillés et n'ont pas forcément été justifiés, voire ont provoqué de fortes distorsions.

Une **autre option**, qui a été suivie en parallèle, est l'adoption **d'exemptions par catégories**, qui consiste à définir des catégories d'aides qui sont **a priori compatibles avec le marché intérieur**. **21 %** du volume des aides tombent sous le coup de ces exemptions, mais il y a encore des possibilités **d'en élargir le spectre**, ce qui devrait être fait avant fin 2013.

De plus, le **respect des règles** en matière d'aides d'Etat **par les EM** peut être amélioré : la CE a étudié 50 « cas test », et a trouvé des **problèmes d'application du droit communautaire dans 25 cas**. Ainsi, la CE est prête à élargir les exemptions par catégories, mais en échange d'un plus grand respect des règles. Les EM pourraient s'inspirer des **pratiques de certains Etats** qui ont mis en place un **contrôle interne** du respect des règles, notamment dans certains pays récemment entrés qui se sont vu imposer cette contrainte pendant la phase d'accession.

En outre, il faut **pallier certains manquements procéduraux**, ce qui passera par la réforme du **règlement de procédure**. Cela vise notamment à donner à la CE la **possibilité d'ouvrir des procédures d'investigation** directement auprès des entreprises, alors qu'à l'heure actuelle, la CE doit passer par les EM, qui n'ont pas nécessairement toutes les informations. De plus, pour le moment, tous les plaignants ont le **droit d'obtenir une réponse sur le fond** : il pourrait être utile de pouvoir s'affranchir de cette obligation, s'il n'y a pas d'intérêt communautaire dans l'affaire, comme il est prévu dans les procédures en antitrust. La proposition de règlement devrait être présentée au

Carole GERMANI : Chargée de mission

41, Avenue des arts bte 7 - 1040 BRUXELLES
Tél : +32.(0)2.223.18.40 – FAX : +32.(0)2.223.18.56 - E-mail : carole.germani@ccipif.be

Conseil à l'automne. Un **document de consolidation sur la notion d'aide** devrait être également présenté. Des consultations très larges seront ouvertes sur tous ces documents¹.

Pour ce qui est de l'**application du droit** dans le domaine des aides, le travail de la CE s'est concentré, dans les dernières années, sur les **restructurations dans le secteur bancaire**. Les nouvelles aides demandées par Chypre et l'Espagne devraient être examinées avant la fin de l'année. Des **règles extraordinaires** ont été adoptées en **2008** : l'objectif est de revenir aux règles ordinaires, mais ce n'est pas encore possible.

Dans le domaine de **l'antitrust**, les **règles fonctionnent bien**, notamment l'introduction des **procédures de transaction**, il y a deux ans, qui permettent d'obtenir une **réduction de l'amende** si l'entreprise accepte la décision de l'UE. Des **investigations sont en cours** dans certains domaines, dont le marché de la technologie de l'information, les pratiques commerciales de Google, les abus de brevets par certaines entreprises (Samsung) et les marchés financiers (CDS).

L'**action privée** dans l'UE peut être développée : elle permet de demander des **dommages et intérêts** devant les juges nationaux en cas de dommage lié à des atteintes à la concurrence par certaines entreprises. Aujourd'hui, ce **droit n'est pas effectif** dans de nombreux EM, en raison des règles procédurales. La CE est **intervenue** dans ce domaine depuis 2005 avec un livre vert, puis un livre blanc en 2008 sur un modèle européen de compensation des dommages. L'**adoption d'une directive** est prévue cette année pour **éliminer certains des obstacles** comme l'accès aux preuves, la prescription et la reconnaissance des décisions des autorités nationales de concurrence. Le **recours collectif** représente un aspect délicat : beaucoup d'ordonnancements juridiques ne permettent pas, à l'heure actuelle, d'introduire une action dans laquelle une entité certifiée par un EM pourrait représenter une classe de consommateurs, sur le modèle de l'ombudsman nordique, ou une association de consommateurs. Un **débat politique** est en cours (même dans la CE) pour savoir si cette possibilité doit être ouverte à tous les domaines (droit de la consommation, environnement, services financiers, etc.) ou restreint à l'antitrust et qu'il espère voir résolu à la fin de l'année.

En matière de **concentrations**, les **réformes de 2004 ont été efficaces**, mais certains aspects restent à améliorer, notamment la possibilité d'examiner **l'acquisition d'une part minoritaire dans un concurrent**. La question se pose de savoir qui pourrait examiner cette hypothèse. Ce problème n'étant pas très fréquent, il n'est **pas nécessaire d'envisager une notification préalable**, qui serait disproportionnée, mais plutôt un **pouvoir d'investigation** : il faut en débattre avec les EM.

M. Esteva-Mosso a indiqué que contrairement à la perception généralement admise, les **pays tiers à l'UE n'octroyaient pas en moyenne beaucoup plus d'aides d'Etat** que l'UE (selon une étude réalisée par l'OMC il y a deux ans). De plus, la **notion d'aide est loin d'être uniforme**, ce qui invite à la nuance. Il convient d'agir dans le cadre des accords commerciaux avec les Etats tiers pour **inscrire un contrôle des aides d'Etat** qui aille au-delà des aides prévues par l'OMC, qui portent seulement sur les biens et pas les services.

¹ NB : la CE a ouvert **deux consultations**, l'une le 13 juillet sur la **réforme des règles de procédure** en matière d'aides d'Etat et l'autre le 16 juillet sur les lignes directrices sur les aides d'Etat de **soutien à l'accès des PME au capital-risque**.

Carole GERMANI : Chargée de mission

41, Avenue des arts bte 7 - 1040 BRUXELLES
Tél : +32.(0)2.223.18.40 – FAX : +32.(0)2.223.18.56 - E-mail : carole.germani@ccipif.be